



N°2024-002

DÉCISION DU MAIRE

**PRISE EN APPLICATION
DES ARTICLES L2122-22 ET L2122-23 DU CODE GÉNÉRAL DES
COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

Service émetteur : LE SERVICE DES AFFAIRES CULTURELLES
Objet : Spectacle « Mes copains d'abord » - auteur Pascal Rocher et Joseph Gallet.
Titulaire : ADA Productions – 103 rue du Chemin Vert – 75011 PARIS
Représentée par Olivier Payre

Le Maire de la Ville de Vaujours,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

VU la délibération n°2020/05-06 du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire dans le cadre des articles L.2122-22 et du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiée par la délibération 2021/04-03 du Conseil Municipal du 6 avril 2021,

VU l'instruction comptable n°96-078 « M14 » du 1/08/1996 modifiée,

VU le Code de la Commande Publique entré en vigueur au 1^{er} avril 2019, notamment son article R2122-8,

VU la proposition financière transmise à la ville et validée par les services concernés.

CONSIDÉRANT que dans le cadre de ses activités, le service des Affaires Culturelles propose un spectacle intitulé « Mes copains d'abord » - auteur Pascal Rocher et Joseph Gallet, c'est un spectacle d'humour, une comédie qui promet des fous rires tout en nous incitant à la réflexion ! Samedi 03 février 2024 à 20h30 à la Maison du Temps Libre.

CONSIDÉRANT les termes du contrat tels que proposés par l'entreprise ADA Productions – 103 rue du Chemin Vert – 75011 PARIS - représentée par Olivier Payre, et ce pour un montant de 6328 euros TTC.

ARTICLE 1 : DÉCIDE de confier à l'entreprise ADA Productions – 103 rue du Chemin Vert - 75011 PARIS - représentée par Olivier Payre, et ce pour un montant de 6328 euros TTC.

ARTICLE 2 : DIT que ce contrat est conclu avec l'entreprise ADA Productions pour la soirée du samedi 03 février 2024 à partir de 20h30, à la Maison du Temps Libre.





ARTICLE 3 : DIT que les personnes présentes respecteront les mesures en vigueur et mettront en place les gestes barrières.

ARTICLE 4: La Directrice Générale des Services est chargée, en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 5: La dépense résultant de cette opération sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la Ville de l'exercice en cours.

ARTICLE 6 : La présente décision

- sera transmise à Monsieur Le Préfet de la Seine-Saint-Denis au titre du contrôle de légalité.
- peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Vaujours dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de l'égalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L411-7 CRPA)
- peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil par courrier ou sur le site Télérecours citoyens www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Ampliation en sera adressée au recueil des actes administratifs et notifiée à l'entreprise ZEN'ARTISTE

Fait à Vaujours, le 09 décembre 2023



Le Maire,

Dominique BAILLY
Dominique BAILLY

Vice-président de Grand Paris Grand Est

« Certifié exécutoire
compte tenu de l'affichage
le
et le dépôt en Préfecture
le..... »

Le Maire,

Dominique BAILLY
Vice-président de Grand Paris Grand Est



CONTRAT DE CESSION DE DROITS DE REPRESENTATION D'UN SPECTACLE

Entre les soussignés :

ADA Productions
103 rue du Chemin vert – 75 011 PARIS
Représentée par : Olivier Payre
En qualité de : Gérant
SIRET : 82997488000025
Code APE 9001Z
N° de licence : L-R-20-005207/ L-R-20-005208

ci-après dénommé "LE PRODUCTEUR"

ET
VILLE DE VAUJOURS
Adresse postale : 20 rue Alexandre Boucher
Code Postal et Ville : 93410 Vaujours
N° Siret : 21930074600019
Code APE : 8411Z
N° Licences de spectacle :
Représentée par Dominique BAILLY agissant en qualité de Maire,
Ci-après dénommé l'Organisateur, d'une part,

Ci-après dénommé "L'ORGANISATEUR"

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

1 LE PRODUCTEUR dispose du droit de représentation en France (ou dans les pays concernés par la tournée) du spectacle :

Spectacle : « Mes copains d'abord »
Auteur : Pascal Rocher et Joseph Gallet
Durée : 1 h 20

pour lequel il s'est assuré le concours des artistes et des partenaires nécessaires à sa présentation.

2 L'ORGANISATEUR qui dispose d'une licence d'entrepreneur de spectacle certifiée s'être assuré de la disponibilité de la salle ci-dessous désignée, en ordre de marche. L'ORGANISATEUR déclare connaître et accepter le contenu du spectacle.

3 LE PRODUCTEUR s'engage à fournir dans les conditions définies ci-après et dans la convention technique, une représentation du spectacle susnommé.

VILLE : VAUJOURS
LIEU : Maison du temps libre
ADRESSE : 78 rue de Meaux, 93410 Vaujours
DATE : Samedi 3 février 2024 **HEURE : 20H30**
CAPACITÉ : 180

La capacité mentionnée, est réputée maximum dans la configuration choisie et ne pourra en aucun cas être supérieure à celle imposée par la commission de sécurité compétente.
Cette capacité est contractuelle et ne saurait être dépassée sans l'accord express du PRODUCTEUR.

4 LE PRODUCTEUR cède à l'ORGANISATEUR qui acceptent dans les conditions définies au présent contrat le droit de représentation du spectacle précité, dans la salle susmentionnée.
Toute prolongation ou modification du présent contrat fera l'objet d'un avenant signé des deux parties.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1- OBLIGATIONS DU PRODUCTEUR

Le producteur fournira le spectacle entièrement monté et assumera la responsabilité artistique des représentations.
En qualité d'employeur, il assumera les rémunérations, charges sociales et fiscales de son personnel attaché au spectacle.

Le spectacle comprendra les décors, costumes, meubles et accessoires et d'une manière générale tous les éléments nécessaires à sa représentation.

Le PRODUCTEUR fournit en annexe au présent contrat les conditions techniques générales prévisionnelles du spectacle.

Paraphe de l'ORGANISATEUR

1

Paraphe du PRODUCTEUR

DP

Le PRODUCTEUR fournira à l'ORGANISATEUR le contrat technique. L'avenant technique devra être signé par les deux parties. Le référent technique du spectacle «Mes copains d'abord», à savoir Joris Donnadieu 06 73 20 34 93, ainsi que le régisseur du théâtre se seront préalablement entendus sur les conditions techniques du spectacle ainsi que sur la capacité technique de la salle.

Le PRODUCTEUR s'engage à communiquer, dès que possible, les accords promotionnels de ses partenaires média. Il communiquera les conditions à respecter envers ceux-ci, ainsi que celles liées à la présence d'autres partenaires et/ou sponsors.

ARTICLE 2- OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR

L'ORGANISATEUR fournira le lieu de la représentation en ordre de marche, y compris le personnel nécessaire au montage et démontage, et au service des représentations Il assumera en outre le service général : location, accueil, billetterie, encaissement.

Il fournira les équipements conformément au CONTRAT TECHNIQUE négocié entre les deux régisseurs et sera responsable de l'installation, la vérification, l'entretien de ceux-ci ainsi que des alimentations sonores et électriques.

Chaque partie garantit l'autre partie contre tout recours des personnels fournisseurs et prestataires dont elle a personnellement la charge au titre des obligations respectives définies au présent contrat.

En qualité d'employeur, l'ORGANISATEUR assumera les rémunérations, charges sociales et fiscales de ce personnel.

L'ORGANISATEUR prendra à sa charge le transport du décor et comédiens, à hauteur de 350€HT qui sera facturé par le PRODUCTEUR

L'ORGANISATEUR prendra à sa charge les repas du soir de l'équipe

L'ORGANISATEUR sera responsable de la demande et de l'obtention des autorisations administratives permettant les représentations. Il communiquera au PRODUCTEUR sur demande la copie desdites autorisations avant le spectacle.

L'ORGANISATEUR s'assurera par ailleurs de la mise en place en qualité et en nombre, des services et personnel de contrôle, de sécurité, secours médical, voirie, nécessaires à l'accueil et à la sécurité du public et du spectacle.

L'ORGANISATEUR s'engage à ne négocier aucun contrat de partenariat et/ou de sponsoring sans l'accord écrit du PRODUCTEUR.

4 Invitations par représentation et en 1ère catégorie seront mises à la disposition du PRODUCTEUR.

ARTICLE 3- BILLETTERIE

L'ORGANISATEUR est responsable de l'établissement de la billetterie (et en supporte le coût), de sa mise en vente et de l'encaissement de la recette.

L'ORGANISATEUR devra être en mesure de fournir au producteur, si celui-ci en fait la demande, la copie de la facture relative à l'impression des billets ainsi que la copie de la déclaration fiscale. L'ORGANISATEUR conservera après le spectacle les coupons de contrôle et les souches des billets jusqu'au 31 décembre de l'année suivant celle de leur utilisation.

ARTICLE 4- PRIX DE VENTE

En contrepartie du droit d'exploiter le spectacle dans les conditions indiquées dans le présent contrat, l'ORGANISATEUR versera au PRODUCTEUR sur présentation de facture, la somme de :

MONTANT HORS TAXES :	5600€
MONTANT TVA (5,5%) :	308€
MONTANT TTC :	5908€
Transport Décors et comédiens et défraiment : 420€ TTC	
Soit un total : 6328€TTC	

ARTICLE 5- MODALITES DE PAIEMENT

Règlement par virement au bénéficiaire ADA Productions.

ARTICLE 6- CONDITION SUSPENSIVE

Si le présent contrat n'est pas retourné au PRODUCTEUR, avant le 10 janvier 2024, ce dernier se considérera comme libre de tout engagement à l'égard de l'ORGANISATEUR.

ARTICLE 8- DROITS D'AUTEUR ET TAXES.

L'ORGANISATEUR prendra à sa charge pour la date du 3 février 2024 la déclaration des œuvres liées au spectacle et le paiement des droits à la SACD. (droit d'auteur et mise en scène)

L'ORGANISATEUR est responsable de la déclaration de la totalité de ses encaissements au regard de ces organismes et de la TVA.

ARTICLE 9- ENREGISTREMENT-DIFFUSION

Tout enregistrement et/ou diffusion, même partiel du spectacle, devra faire l'objet d'un accord particulier du PRODUCTEUR.

Paraphc de l'ORGANISATEUR

2

Paraphc du PRODUCTEUR

L'ORGANISATEUR sera responsable de faire respecter par tous tiers, y compris les membres du public, les interdictions de captation du spectacle, par tous procédés photographiques ou d'enregistrements sonores et/ou visuels.

Il demeure entendu que si le PRODUCTEUR envisage de procéder à la captation et l'exploitation d'enregistrement du spectacle, qu'il sera en mesure de le faire à son seul arbitre et bénéfice ; il fera son affaire de toutes les dépenses afférentes à cet enregistrement.

Les photos de scène et les photos de presse seront fournies par le PRODUCTEUR sur demande de la part de l'ORGANISATEUR.

ARTICLE 10- PUBLICITÉ

LE PRODUCTEUR fournira à l'ORGANISATEUR pour sa publicité : photos de l'artiste ainsi que

60 AFFICHES 40X60 gratuites

Toute affiche supplémentaire coûtera à l'organisateur 0,50 cts d'euros par affiche

ARTICLE 11- REPRESENTATIONS SUPPLEMENTAIRES

Un avenant sera réalisé pour toutes dates supplémentaires

ARTICLE 12- ASSURANCES

LE PRODUCTEUR est tenu d'assurer sa responsabilité civile liée au montage et démontage du spectacle, contre tous les risques, tous les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel.

L'ORGANISATEUR déclare avoir souscrit une responsabilité civile liée à la représentation du spectacle dans la salle et notamment les dommages causés au public ou par le public et à la salle (vandalisme).

L'ORGANISATEUR renoncera à tous recours contre le PRODUCTEUR afin que ce dernier ne puisse pas être inquiété.

Dans tous les cas l'ORGANISATEUR versera au PRODUCTEUR le montant prévu au contrat.

ARTICLE 13- RÉSILIATION OU SUSPENSION DU CONTRAT

Le présent contrat se trouverait suspendu, résolu ou résilié de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas de force majeure : guerre, révolution, deuil national, grève générale, émeute, épidémie, maladie dûment constatée de l'Artiste, motif d'intérêt général.

En dehors des cas de force majeure exposés ci-dessus, en cas d'annulation ou de résiliation du contrat par l'ORGANISATEUR, celui-ci sera tenu de verser des indemnités au PRODUCTEUR selon le barème fixé ci-dessous :

- Annulation intervenant au plus tard 6 mois avant la représentation : aucune pénalité
- Annulation intervenant au plus tôt 6 mois+1 jour et au plus tard 2 mois avant la représentation : 50% du prix de vente défini à l'article 4
- Annulation intervenant à moins de 2 mois de la représentation : 100% du prix de vente défini à l'article 4

ARTICLE 14- ATTRIBUTION DE JURIDICTION

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents.

Fait à Paris, le 27 novembre 2023 en deux exemplaires

L'ORGANISATEUR

(Signature + Cachet de l'Entreprise)



Le Maire



Dominique BAILLY

Vice-président de Grand Paris Grand Est

LE PRODUCTEUR



ADA PRODUCTIONS
103, rue du chemin vert
75011 Paris
www.adaproductions.fr

Paraphe de l'ORGANISATEUR

3

Paraphe du PRODUCTEUR

